

COMMUNE DE BRUNEHAUT : DEMANDE D'AUTORISATION.

Placement sur la voie publique :

- CONTENEUR NACELLE DEMENAGEMENT
 ELEVATEUR ECHAFFAUDAGE

Coordonnées du demandeur

Nom :
Adresse :
Localité :
Tel :
GSM :

Coordonnées de la firme

Nom :
Adresse :
Localité :
Tel :
GSM :

Endroit précis :
Nature des travaux :
Durée des travaux :

L'entrepreneur est autorisé au placement de toute signalisation routière et à celle de clôture de tout obstacle et excavation, ainsi que le prescrit l'A.M. du 07.05.1999 et l'Art.78.1.1 de l'A.R. du 01/12.1975 pour la signalisation des chantiers et obstacles sous le contrôle de la police locale.

L'entrepreneur devra prévoir le placement d'un dispositif d'éclairage entre la tombée de la nuit et le lever du jour ainsi que par temps couvert, en cas de manque de visibilité à moins de 200 mètres. La signalisation sera placée avant le commencement des travaux et enlevée à la fin de ceux-ci. Le passage des véhicules de sécurité sera garanti.

La circulation des piétons ne sera pas entravée sur les trottoirs par le placement des échafaudages, nacelles, élévateurs, ou autres obstacles créés tels que matériaux, compresseurs, etc...

La police locale rappelle à toutes fins utiles que les conteneurs placés sur la voie publique doivent être pourvus :

- ☞ Sur les parties avant et arrière de bandes alternées rouges et blanches réfléchissantes inclinées à 45° et de largeur minimum de 0,10M
- ☞ D'un signal D1 d'un diamètre minimal de 0,70M dont la flèche est inclinée de 45° vers le sol, placé du côté où la circulation est autorisée. Un feu jaune - orange clignotant et indépendant du réseau public est placé au dessus du signal D1
- ☞ Un panneau ou inscription indiquant en jaune sur fond noir le nom du responsable de la signalisation et son numéro de téléphone.

Brunehaut, le/...../.....
Po Mr le bourgmestre.

Copie transmise à Monsieur le Bourgmestre en date du/...../.....